## DE LA LOIRE

## LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-06-18

Séance du mardi 25 juin 2024

OBJET: DÉLÉGATION PARTIELLE
DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)
ET DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ (DPUr)
À EPORA SUR DES SECTEURS URBAINS DES COMMUNES
DE SAVIGNEUX ET ST-MARCELLIN-EN-FOREZ

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 18 juin 2024 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 25 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-200065886-20240625-20240625CC\_D18b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024 Publication : 05/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Présents: Marc ARCHER, Gérard BAROU, Marie-Pierre BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Jean-Yves BONNEFOY, Adeline BOURSIER, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Patricia CARETTE, Christian CASSULO, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Marcelle DJOUHARA, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Flora GAUTIER, Sylvie. GENEBRIER, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Delphine IMBERT, Olivier JOLY, Anne JOUANJAN, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Christian LYONNET, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Prédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Jean-Philippe MONTAGNE, Annie OSTARD, Quentin PÂQUET, Nícole PARDON, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Patrice POTONNIER, Frédéric PUGNET, Robert REGEFFE, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Nicolas ROLLAND, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés: Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Bertrand DAVAL par Patrice POTONNIER, Pierre DREVET par Nicole PARDON, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, Jean-René JOANDEL par Marie-Pierre BAROU, Michelle JOURJON par Christian LYONNET, Yannick TOURAND par Vivien BROULLAT

<u>Pouvoirs</u>: René AVRIL à Serge GRANJON, Pierre BARTHELEWY à Hervé BEAL, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER. Béatrice DAUPHIN à Flora GAUTIER, Julien DEGOUT à JeanMarc DUMAS, Géraldine DERGELET à Jean-Yves BONNEFOY, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Catherine DOUBLET à Abdertahim BENTAYEB, René FRANÇON à Pascale PELOUX, Jean-Claude GARDE à Serge DERORY, Clément GAUMON à Adeline BOURSIER, Cindy GLARDINA à Jean-Paul FORESTIER, Valéry GOUTTEFARDE à Claudine COURT, Jean Marc GRANGE à Marie-Thérèse GAGNAIRE, Martine GRIVILLERS à Cécile MARRIETTE, Eric LARDON à Thierry HAREUX, Gilbert LORENZI à Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL à Jean-Baptiste CHOSSY, Thierry MISSONNIER à Christelle MASSON, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Alexandre PALMIER à Alban FONTENILLE, Ghyslaine POYET à Olivier JOLY, Frédérique SERET à Patrice POTONNIER, Christian SOULIER à Annie OSTARD, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Georges THOMAS à Yves MARTIN

Absents: Roland BONNEFOI, Roland BOST, Christophe DESTRAS, André
GAY, Martine MATRAT, Gérard PEYCELON, Bernard TRANCHANT

### Secrétaire de séance : Claudine COURT

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents ;	94
Nombre de membres suppléés :	8
Nombre de pouvoirs :	27
Nombre de membres absents :	7
Nombre de votants :	121

Vu les articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L. 213-3 et R. 213-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de Loire Forez agglomération, et notamment sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n°11 du conseil communautaire du 12 mars 2024 relative à la mise à jour du droit de préemption urbain (DPU) et du droit de préemption urbain renforcé (DPUr),

Vu la convention de veille et de stratégie foncière signée entre la commune de Savigneux, l'EPORA et Loire Forez agglomération,

Vu la convention de veille et de stratégie foncière signée entre la commune de Saint-Marcelin-en-Forez, l'EPORA et Loire Forez agglomération.

La compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » emporte de plein droit la compétence « droit de préemption urbain » (DPU) sur toutes les communes que compte le territoire communautaire.

Dans ce cadre, Loire Forez agglomération a institué le DPU, et le DPUr, sur des secteurs définis, en a délégué l'exercice aux communes sur le périmètre d'application compris dans leur territoire, en dehors des zones à vocation économiques, y compris les zones AU strictes dédiées au développement économique, sur lesquelles Loire Forez agglomération a conservé le DPU et le DPUr (et l'a délégué à son Président) et des zones sur lesquelles Loire Forez agglomération l'a délégué à EPORA. Il convient de déléguer à EPORA le DPU et DPUr sur un autre périmètre à Savigneux, pour faciliter la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain. Ceci nécessite de retirer la délégation du DPU et du DPUr à la commune de Savigneux sur le périmètre concerné, et de le déléguer directement à EPORA. Le périmètre concerné est celui de l'ORT "tènement Derichebourg" (parcelles BH 9, 17, 20, 21, 23, 24, 25, 237, 297, 298, 350, 351).

Il convient également de déléguer à EPORA le DPU sur d'autres périmètres à St-Marcellin-en-Forez, pour faciliter la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain. Ceci nécessite de retirer la délégation du DPU à la commune de Saint-Marcellin-en-Forez sur les périmètres concernés, et de le déléguer directement à EPORA. Les périmètres concernés sont ceux des îlots « Kebab » (parcelles BE 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56), « Casino » (parcelle BE 91) et « Tournon-Libération » (parcelles BE 219, 562, 220, 560, 561).

Il convient de prendre en compte ces évolutions et de mettre à jour le tableau annexé à la délibération du conseil communautaire du 12 mars 2024, qui précise les zones sur lesquelles le DPU et le DPUr sont institués (inchangées) et les zones sur lesquelles Loire Forez agglomération en conserve l'exercice et les secteurs sur lesquels cet exercice est délégué à l'EPORA (mis à jour).

#### Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prendre acte que le périmètre d'instauration du DPU et du DPUr reste inchangé;
- retirer la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) et du droit de préemption urbain renforcé (DPUr) à la commune de Savigneux sur le périmètre du secteur d'ORT "tènement Derichebourg", la commune le conserve sur les autres secteurs où il lui était délégué;
- déléguer directement le DPU et le DPUr à l'EPORA sur ce périmètre du secteur d'ORT "tènement Derichebourg" (parcelles BH 9, 17, 20, 21, 23, 24, 25, 237, 297, 298, 350, 351) à Savigneux en plus des secteurs sur lesquels le DPU et DPUr lui étaient déjà délégués;
- retirer la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Saint-Marcellin-en-Forez sur les périmètres des îlots « Kebab », « Casino » et « Tournon-Libération », la commune le conserve sur les autres secteurs où il lui était délégué;
- déléguer directement le DPU à l'EPORA sur les périmètres des îlots «Kebab» (parcelles BE 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56), «Casino» (parcelle BE 91) et «Tournon-Libération» (parcelles BE 219, 562, 220, 560, 561) à Saint-Marcellin-en-Forez:
- approuver le tableau annexé avec huit documents, qui fistent l'ensemble des secteurs couverts par le DPU et le DPUr sur la totalité du territoire de l'agglomération, en précisant les zones sur lesquelles Loire Forez agglomération en conserve l'exercice, et les secteurs sur lesquels cet exercice est délégué à l'EPORA;
- préciser que conformément au Code de l'urbanisme, la délibération et son annexe feront l'objet des mesures de publicité et de transmission en vigueur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- prend acte que le périmètre d'instauration du DPU et du DPUr reste inchangé;
- retire la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) et du droit de préemption urbain renforcé (DPUr) à la commune de Savigneux sur le périmètre du secteur d'ORT "tènement Derichebourg", la commune le conserve sur les autres secteurs où il lui était délégué;
- délègue directement le DPU et le DPUr à l'EPORA sur ce périmètre du secteur d'ORT "tènement Derichebourg" (parcelles BH 9, 17, 20, 21, 23, 24, 25, 237, 297, 298, 350, 351) à Savigneux en plus des secteurs sur lesquels le DPU et DPUr lui étaient déjà délégués;
- retire la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Saint-Marcellin-en-Forez sur les périmètres des îlots « Kebab », « Casino » et « Tournon-Libération », la commune le conserve sur les autres secteurs où il lui était délégué;
- délègue directement le DPU à l'EPORA sur les périmètres des îlots « Kebab » (parcelles BE 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56), « Casino » (parcelle BE 91) et « Tournon-Libération » (parcelles BE 219, 562, 220, 560, 561) à Saint-Marcellin-en-Forez :
- approuve le tableau annexé avec huit documents, qui listent l'ensemble des secteurs couverts par le DPU et le DPUr sur la totalité du territoire de l'agglomération, en précisant les zones sur lesquelles Loire Forez agglomération en conserve l'exercice, et les secteurs sur lesquels cet exercice est délégué à l'EPORA;
- précise que conformément au Code de l'urbanisme, la délibération et son annexe feront l'objet des mesures de publicité et de transmission en vigueur.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 25 juin 2024 Ont signé, au registre, les membres présents.

La secrétaire de séance.

Signé électroniquement le 03/07/2024

Pour le Président, par délégation, la vice-présidente délégade à l'habitat et, à la politique des centres-bourgs et centres villes et au commerce Claudine COURT Signé électroniquement le 02/07/2024 Le Président

Christophe BAZILE

Accusé de reception - Ministère de l'Interious

D42-200065896-20246312-20240312/CC\_0116-DE

Accusé certifie exécutoire.

Réception per le potént : 19/13/2024 Publication : 20/03/2024

Annexe: Périmètre COP 42G103 - Centre-Bourg - Saint-Romain-le-Puy



Acuse de réception - Ministère de l'Intérieur

042-2000065886-20040625-20040625.CC\_D186-DE

Accusa cortifié exécutario

Réception per la préés .04/07/2024 Publication : 05/07/2024

Pour fautorité caraptente par délégation

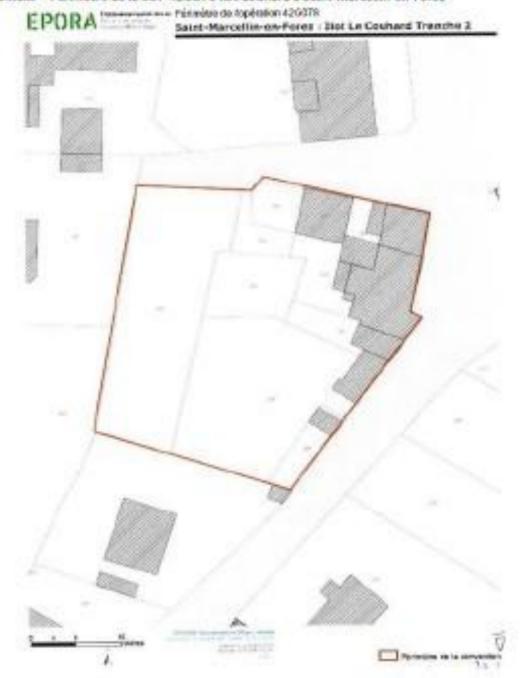
Accusé de réception - Intinistère de l'Intérieur

D42-390068886-2024E312-3024E312/CC 11116-DE

Accidé certifié exécutors

Ricaption per in priére 19/63/2024 Publication 20/03/2024

## Annexe - Périmètre de la COP 42GO78 flot Couhard à Saint-Marcellin-en-Forez



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065885-20040625-20040625DC\_B186-DE

Accusa cortifia exócutanto

Réception per le préée : 04/07/2004 Préfication : 05/07/2004

Pour fautorité compétente par délégation

Acousé de receptos - Ministère de Protenour.

\$42-390065886-30246312-20246312CC\_0116-DE

Acousé contité exécutoire

Ricapton paris print: 19/03/2024 Publication: 20/03/2024

## Annexe - Périmètre COP 42G100 Rue du Lavoir - Sury-le-Comtal



Accost de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20040805-20040805-0C\_B186-CIE

Accusă cortifia exécutavio

Réception per le gréée : 04/07/2004 Patriculion : 05/07/2004

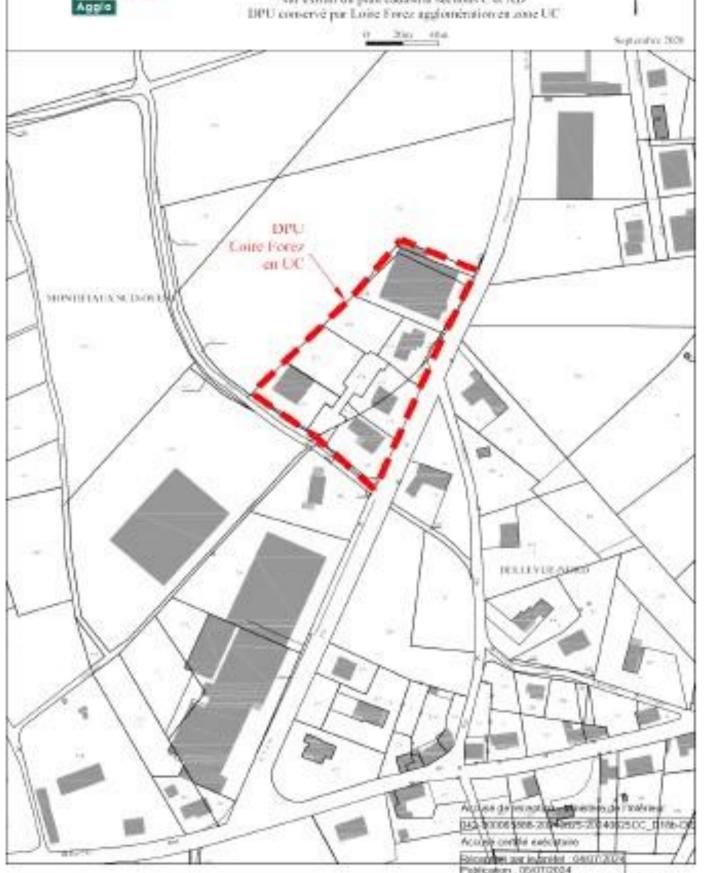
Pour fautorité competente par dérégation

Accusé de réception - Ministère de l'Inferieur DEP JRODESBRIG 2024ENTS 2024ENTSCC DESIGNOR Accusé cortifé sedoutoire Bicaption per le polité 19/93/2004 Publication : 20/93/2004

oire Forez

Commune de NOIRETABLE SITUATION DU PERIMETRE

ZAE secteur lotissement communal Montifany sar extrait da plan cadastral sections C et AD



Post fixatosté carapétente par délégation

Accusé de reception : Ministère de l'Intérious 042-290065895-20246312-20246312CC\_D (16-DE)

Across cortife essentese

Ricepton per la politic 19/63/2024 Publication : 20/23/2024

# Périmètres de délégation du Droit de Préemption urbain à EPORA Commune de Montbrison



Acousé de réception : Ministère de l'Intérieur

\$40-200665886-20040625-20040625.CC\_\$1106-CE

Accuse certifié exécutives

Réception per le préfet (HIGT/2004 Patricultur (ISIGT/2004

Pour l'autoiré compétente par délégation

\$42-290088885-20248312-20248312CC\_0116-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception per le petée: 19/93/2026 Publication: 20/93/2024

## Annexe - Périmètre de la COP 42G132 flots Ozona & Trava à Noirétable

EPORA

Périmètre de l'opération 42G132

Noirétable : Ilots Ozona & Trava



Accusa de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200005888-20040825-20040825DC\_D106-DE

Accusa cortifia associtano

Réception par le gréfei - 04/07/2004 Publication - 05/07/2004

Pour feutorist competente par dérégation.

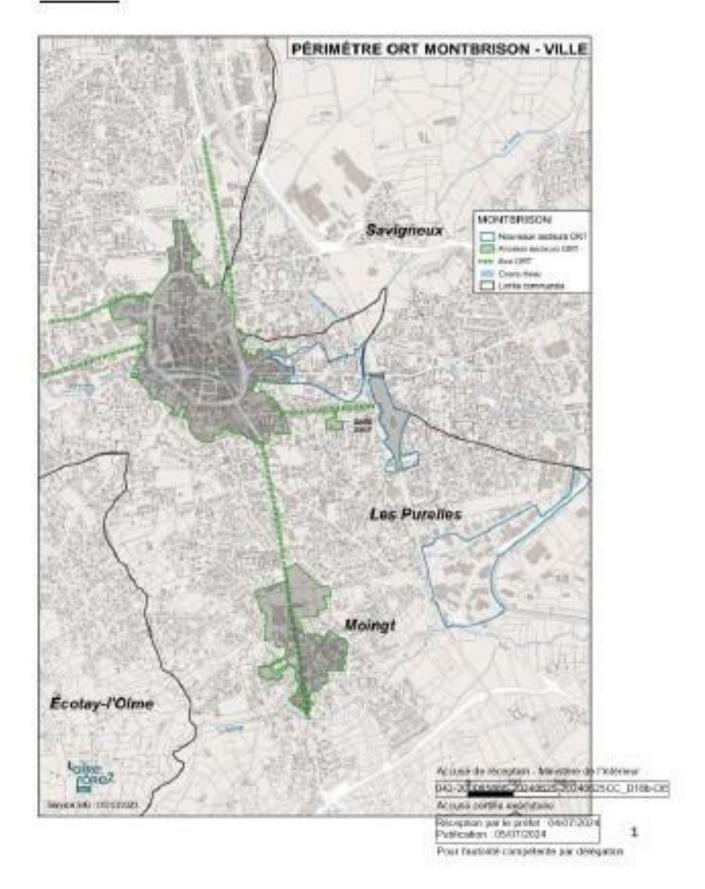
Acousé certifié exécutore

## Situation des périmètres de l'ORT multisités 20/03/2004

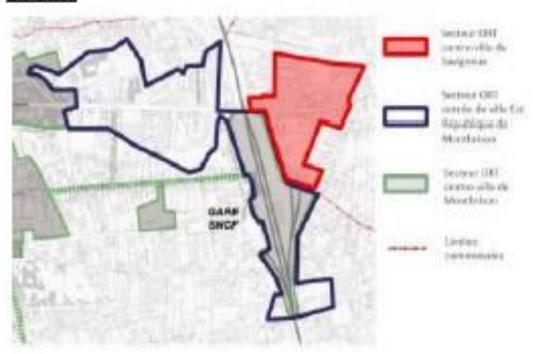
## avec droit de préemption urbain renforcé

(Montbrison, Savigneux, Boën-sur-Lignon, Noirétable, Saint-Bonnet-le-Château, Sury-le-Comtail) Janvier 2024

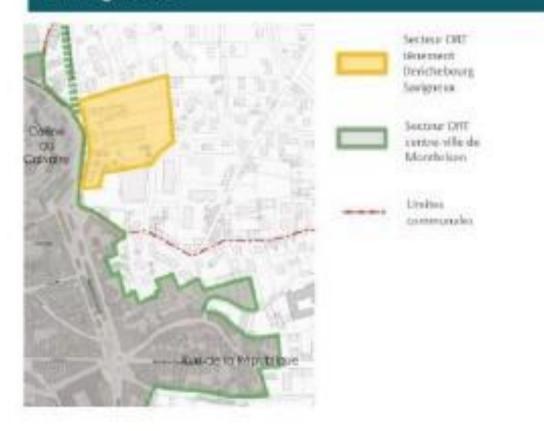
#### MONTRISON



### SAVIGNEUX



## Secteur ORT tènement Derichebourg de Savigneux



## BOEN-SUR-LIGNON



## NOIRETABLE



## SAINT BONNET LE CHATEAU



## SURY LE COMTAL



## EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LE TERRITOIRE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

25/06/2024

Communes	Doc. Urba.	DPU instauré	DPUr instauré	Secteurs ou zonages sur lesquels le DPUest institué	Secteurs ou zonages sur lesquels le DPU et le DPUr sont conservés par l'EPCI (nondélégué, ni aux communes ni à EPORA)	Secteurs sur lesquels le DPU et le DPUr sont délégués àl'EPORA
Alleux	CC	100		10171100011		
Apinac	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones UE et Aue	()-
Arthur	CC	non		Sasaw Areko	V Xiyotiga sanayamiyaamayaa— es— es ax —aa	8
Bard	PLUI	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à mayen terme »	8
Boën-sur-Lignon	PLU	oui	Oui (périmètre ORT)	Toutes les zones U et AU	Toutes les zones UE et 2AUe	
Bolsset-les-Montrond	PLUI	oul		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	()
Bolsset-Baint-Priest	PLUI	oul		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	8
Bonson	PLUI	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à mayen terme »	8
Bussy-Albieux	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ux	
Cervières	RNU			Ø.	8	(6
Cezay	cc	non		à	8 8 3 8	2
Chalain-d'Uzore	PLUI	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Chalain-le-comtal	PLUI	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à mayen terme »	
Chalmazel-Jeansagnière	PLUI	oul		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à mayen terme »	9
Chambles	PLUI	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	8
Champdleu	PLUI	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Châteineuf	PLUI	oul		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	(6
Chazeles-sur-Lavieu	PLUI	oul		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Chenerelles	PLU	oui		Toutes les zones U et AU		8
Craintileux	PLUI	046		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à mayen terme »	
Débats-Rivière-d'Orpra	RNU			Contraction Contraction Contraction		8
Ecotay-l'Olme	PLUI	oul		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à mayen terme »	2
Essertines-en-Chateineur	PLUI	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à mayen terme »	7).
Estivarelles	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones UE	<u></u>
Grézieux-le-Fromental	PLUI	oul		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à mayen terme »	9
Gumières	PLUI	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à mayen terme »	9) Y
La Chamba	RNU			5		
La Chambonie	RNU			å	8	2
La Chapelle-en-Lafaye	PLU	100		l.		60
La Côte-en-Couzan	RNU			2	n'	§
La Tourette	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones AUEA, UE et UF	
La Valla-sur-Rochefort	RNU	100		Escapio Communication de la Communication de l	к Индивиранты менерения принастичной принастичной принастичной принастичной принастичной принастичной принастично	8
Lavieu	PLUI	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à mayen terme »	2
Leigneux	RNU	1100		Valencia de la constante de la		
Lérigneux	PLUI	Oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à mayen terme »	
Lézigneux	PLUI	oul		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	Singapora.
L'Hôpital-le-Grand	PLUI	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « devejoggement pronongue à mayen farme »	No Fintáriour
L'Hópital-sous-Rochefort	RNU	7		The second second	Accusé certifié exécutoire	MARKE DIRECTE
Luriecq	PLU	oui		Toutes les zones U et AU		024
Magneur-Haute-Rive	PLUI	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Uf, Ue et Aue Rocoption par 10 profot : 04/07/2  Toutes les zones Ue, AUe et AU « developpement économique à moyen terme »	100

Marcilly-le-Châtel	PLU	oui	1	Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Uf	
Marcoux	RNU	127.5		()	77140319934507A	
Margerie-Chantagret	PLUI	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Marois	PLU	oul	3 6	Toutes les zones UP, UP1, AU et 1AUP		8
Merie-Leignec	RNU	100		No. of the last	Annua messawa	
Montarcher	PLU	oui		Toutes les zones U	Toutes les zones UEa et UEb	
Montbrison	PLUI	oui	Oui (périmètre ORT)	Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	Not Martin Bernard / Victor Laprade correspondant aux parcelles section BK n° 549, 550, 551 et 846 Not Saint-Jean, correspondant aux parcelles section BK n°169, 171, 177, 183 et 872.
Montverdun	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones UI et Aul	
Momand-en-Forez	PLUI	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Noirétable	PLU	oui	Oui (périmètre ORT)	Toutes les zones U et AU	Toutes les zones UF, AUF et partie zone UC : ZAE secteur de l'ancieniotissement communal de Montifaux (plan annexé)	liot Ozona et Trava, correspondant aux parcelles section AB n°142, 276, 277, 278, 279 et 280.
Palogneux	PLUI	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Périgneux	PLUI	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Praiong	PLUI	oul		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Précieux	PLUI	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Roche	PLUI	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Sall-sous-Couzan	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Uf	
Saint-Bonnet-le-Château	PLU	oul	Oui (périmètre ORT)	Toutes les zones U et AU	Toutes les zones UCS et UF	8
Saint-Bonnet-le-Courreau	PLUI	oui	TO STATE OF THE ST	Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Saint-Cyprien	PLUI	oui	1	Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Saint-Didler-sur-Rochefort	CC	non				
Sainte-Agathe-ia-Bouteresse	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones UI	
Sainte-Foy-Saint-Sulpice	CC	non		Bankaran Kalendari	2) 2) (1) (2) (2) (2) (3) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4	9
Saint-Étienne-le-Molard	CC	oui		Toutes les zones C et Cx	Zones Cx	
Saint-Georges-en-Couzan	PLUI	oui	1	Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Saint-Georges-Haute-Ville	PLUI	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Baint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones UE	
Saint-Jean-la-Vêtre	RNU					
Saint-Jean-Soleymieux	PLU	oul	1	Toutes les zones U et AU	Toutes les zones UE	
Saint-Just-en-Bas	PLUI	oui	¥.	Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Saint-Just-Saint-Rambert	PLUI	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à mayen terme »	
Saint-Laurent-Rochefort	RNU		1	(A		
Saint-Marcellin-en-Forez	PLUI	oul		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à mayen terme »	llot secteur le Couhard correspondant aux parcelles section BE n° 388, 389, 390, 391, 392, 394, 488, 489, 490, 491, 492, 530 et 531 llot e Kabab e correspondant aux parcelles section BE n°45, 46, 47, 48, 45 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56 llot e Casino e correspondant à la parcelle section BE n° 91 flot e Tournon-Libération e correspondant aux parcelles section BE n°219, 562, 220, 560, 561
Saint-Paul-d'Uzore	PLUI	0ú		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	SHISTON DEPOSITION OF THE

Saint-Priest-la-Vêtre	PLU	non			
Saint-Romain-le-Puy	PLUI	oul	Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	Secteur centre-bourg correspondant aux parcelles section E n° n°957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966 967, 968, 1349, 1370, 1734, 2267, 246 2545, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551,

Ä			9K	O. C.		2552, 2553, 2554, 2556, 2659, 2661, 2662, 2665, 2666 et 2668
Saint-Sixte	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Uf et AUf	***************************************
Saint-Thomas-la-Garde	PLUI	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	()
Sauvain	PLUI	oui	Disenversamo	Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	Walland State Control
Savigneux	PLUI	oui	Oui (périmètre ORT)	Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	Sectour d'ORT « ténement. Derichebourg » correspondant aux parcelles section BH n° 9, 17, 20, 21, 23, 24, 25, 237, 297, 298 et 351
Soleymleux	PLU	oui		Toutes les zones U et AU		
Sury-le-Comtal	PLUI	oul	Oui (périmètre ORT)	Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	Fot secteur Le Lavoir correspondant au parcelles section AY n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 15, 17, 18, 19, 26, 27, 703, 752, 1077, 1079, 1082, 1083, 1147, 1148 et 1149
Treins	RNU		}	0		(Community)
Unias	PLUI	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Usson-en-Forez	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones AUz	8
Veauchette	PLUI	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	8
Verrières-en-forez	PLUI	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Vétre-sur-Anzon	RNU		1	W		(